



SEANCE DU 10 JUILLET 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 27

Date d'affichage :

4 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 10 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs :

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Modification des attributions de compensation versées par la communauté de communes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 mai 2023 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre en compte dans le calcul des attributions de compensation de la communauté de communes aux communes membres, les points suivants :



- les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1er juin 2023, relative au service commun « économe de flux »,
- les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1er janvier 2023, relative aux zones d'activité économique,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1er janvier 2023, résultant de la mise en oeuvre du pacte financier et fiscal,
- d'approuver l'augmentation du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse liée à la mise à disposition des gymnases à compter du 1er janvier 2023,

Ainsi, après prise en compte des éléments ci-dessus mentionnés, les attributions de compensations qui seront versées en 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement annuel proratisé sur 2023	AC totale précédente (y compris services communs et sur année pleine)	AC totale nouvelle (y compris services communs et sur année pleine)	AC totale et imputations sur	1/3 AC négatives pris en charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	Pacte financier et fiscal	AC totale proratisé sur 2023 (y compris PFF, services communs et prise en charge 1/3 AC négatives)
	Depuis le 24/03/2022	à compter du 01/01/2023	2023		2023	
ANGRESSE	110 749,04	109 456,78	110 749,04		-3 159,82	107 589,22
AZUR	-27 278,54	-28 086,20	-27 278,54	9 092,85	2 328,66	-15 857,08
BENESSE- MAREMNE	233 313,60	231 375,22	233 313,60		1 663,91	234 977,51
CAPBRETON	177 682,65	172 190,56	177 682,65		1 226,29	178 908,94
JOSSE	-11 253,58	-12 061,24	-11 253,58	3 751,19	2 512,99	-4 989,40
LABENNE	756 630,69	755 823,03	756 630,69		1 988,54	758 619,23
MAGESCQ	74 901,76	74 243,99	75 859,31		1 105,66	76 964,97
MESSANGES	57 700,61	56 892,95	57 700,61		1 562,74	59 263,35
MOLIETS-ET-MAA	-131 134,85	-132 265,57	-131 134,85		962,82	-130 172,08
ORX	-7 724,02	-8 531,68	-7 724,02	2 574,67	3 130,67	-2 018,68
SAINT-GEOURS-DE-MAREM	510 762,63	509 147,31	510 762,63		-4 964,10	505 798,53
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	75 418,49	74 126,23	75 418,49		1 605,06	77 023,55
SAINT-MARTIN-DE-HINX	20 703,34	19 411,08	20 703,34		965,27	21 668,61
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	675 074,46	693 640,03	698 324,46		2 256,92	700 581,38
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 344,77	11 537,11	12 344,77		1 127,79	13 472,56
SAUBION	634,32	-334,87	634,32		922,10	1 556,42
SAUBRIGUES	-20 633,50	-21 602,69	-20 633,50	6 877,83	1 406,55	-12 349,12
SAUBUSSE	48 863,63	48 055,97	48 863,63		2 030,96	50 894,59
SEIGNOSSE	45 653,49	52 479,59	56 033,29		-527,77	55 505,52
SOORTS-HOSSEGOR	93 486,14	91 224,69	93 486,14		-2 864,13	90 622,01
SOUSTONS	1 104 486,05	1 099 640,09	1 104 486,05		-4 413,57	1 100 072,48
TOSSE	54 917,51	54 109,85	54 917,51		1 405,92	56 323,43
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-10 276,59	-7 572,44	-6 603,25		922,31	-5 680,94
	3 845 022,10	3 842 899,79	3 883 282,79	22 296,55	13 195,77	3 918 775,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions (Madame Bernadette MAYLIE, Madame Carine QUINOT) et 25 voix pour



- **APPROUVE** les modalités de calcul des attributions de compensation 2023 et les montants en résultant comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**